

NUMÉRO SPÉCIAL

Première étape de la révision du plan d'affectation communal

EDITO

Soutenir une vision régionale sans perdre notre esprit local

Chères Lutriennes, Chers Lutriens,

Un territoire n'est jamais neutre. Il nous construit dans nos racines, nos projets de vie et même nos physiologies. Les coteaux de nos vignes appellent à la douceur de vivre. Le chemin de l'école nous remet en mémoire le parcours de nos propres enfants. Quant aux pentes de Lutry, elles savent tout de nos essoufflements. Il est donc naturel de penser que l'évolution de la commune est d'abord l'affaire de celles et

ceux qui ont choisi d'y habiter. Ce n'est en réalité plus le cas, en raison de la multiplication des lois et des dispositions d'aménagement fédérales, cantonales ou supracommunales.

La révision du plan d'affectation est au centre de ce numéro spécial. Vous découvrirez que la destinée de Lutry est avant tout dictée par des mesures d'harmonisation régionales. Si elles possèdent bien des qualités, ces

lignes directrices éludent toutefois les aspects culturels des villes et des villages. Le rapport intime de l'habitant à son lieu d'existence. L'esprit du cru enraciné dans le terrain. Protéger les différences et les identités locales tout en devant tolérer le jeu d'un sol globalisé, c'est là, désormais, l'une des missions essentielles des autorités.

Votre Municipalité

Un outil de planification pour les 15 prochaines années

Le 3 mars 2013, la Suisse s'est prononcée en faveur de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Une décision qui oblige Lutry — comme bien d'autres communes suisses — à modifier son plan d'affectation.

S'il est une ressource convoitée dans notre petit pays, c'est bien le sol, qui doit être partagé équitablement entre toutes ses vocations. Les autorités fédérales ont procédé, en 2012 puis en 2018, à de profondes révisions de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'objectif étant de protéger les qualités paysagères et les surfaces cultivables. Les textes énoncent un grand principe au niveau national: les localités doivent se développer vers l'intérieur par une bonne exploitation du milieu déjà construit, le remplissage des interstices creux ou la réhabilitation de friches industrielles.

Du pays au canton

Selon un principe de cascade, l'application de cette stratégie repose d'abord sur des plans directeurs cantonaux. Le projet vaudois comporte plus de 400 pages de concepts et de mesures. Il privilégie l'échelle de l'ag-

glomération — autre grande vision de la Confédération — pour concentrer les habitats et accroître en parallèle la qualité de vie par des infrastructures durables, des prestations de proximité ou des réseaux de mobilité à haute capacité.

Du canton à la commune

Vient ensuite le rôle des localités. Leur marge de manœuvre, comme derniers acteurs du processus, est très limitée. Elles ont l'obligation d'établir, sous la supervision de l'Etat, un plan d'affectation qui fixe les possibilités de construction ou d'activités pour chaque parcelle publique ou privée. Celui de Lutry, intouché depuis 1987, comprenait, selon les services cantonaux, des réserves à bâtir excédentaires. Il a été décidé de le réviser en deux étapes, la première se focalisant sur le secteur hors agglomération situé à l'Est et au Nord de la ville.

Mise à l'enquête publique

**DU 16 NOVEMBRE AU
15 DÉCEMBRE 2022 —**

PREMIÈRE ÉTAPE DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Selon la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), la Commune de Lutry soumet la révision du plan d'affectation à l'enquête publique pendant 30 jours. La population est invitée à prendre connaissance du dossier auprès du service de l'Aménagement du territoire et des bâtiments durant les horaires d'ouverture de l'administration communale. Il est aussi possible de télécharger les documents sur le site Web de la Ville. Les habitant-e-s qui souhaitent s'opposer entièrement ou partiellement aux mesures envisagées peuvent se manifester par écrit jusqu'au dernier jour de la consultation.

Dossier en ligne  lutry.ch/pac

6 BUTS MAJEURS VOULUS PAR LA CONFÉDÉRATION ET LE CANTON



DENSIFIER VERS L'INTÉRIEUR

Le développement du milieu construit doit se faire au cœur des villes et des villages, en accueillant plus de population et d'emplois sur la même surface.



FAVORISER LES ESPACES VERTS

Les centres urbains doivent intégrer des surfaces vertes pour lutter contre les îlots de chaleur et favoriser la biodiversité dans le milieu bâti.



PRÉVOIR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

L'implantation des équipements publics d'importance cantonale doit être répartie sur l'ensemble du territoire selon le principe des centres régionaux et locaux.



MAINTENIR LES ACTIVITÉS

Les projets de densification doivent favoriser les zones mixant des logements et des activités économiques, afin de préserver la vitalité des centres urbains.



GÉRER LES MOBILITÉS

Les zones à densifier doivent se trouver à proximité des transports en commun, afin de limiter l'utilisation des véhicules individuels et l'engorgement du trafic.



PROTÉGER LE PATRIMOINE

Les paysages et le patrimoine culturel de notre canton ne doivent pas être figés, mais développés avec inventivité sans pour autant se trouver dénaturés.

LE DOSSIER

Les trois volets de la révision

Le plan d'affectation est en réalité un épais dossier comportant différentes cartes du territoire, un règlement d'application et un rapport explicatif à destination des autorités.

Le plan d'affectation lui-même indique visuellement les usages du territoire communal en lien avec les visées fédérales et cantonales. Il peut s'agir, par exemple, de secteurs constructibles, de vignes, de terres agricoles ou de superficies réservées aux futures infrastructures publiques. Les vocations des parcelles sont ainsi définies et figées pour quinze ans au moins. Deux cartes complémentaires offrent une représentation actualisée de la localisation des aires forestières à proximité des zones à bâtir et des limites de construction aux abords des routes.

Le règlement du plan d'affectation détaille les différentes recommandations et contraintes visant à harmoniser le tissu bâti, à protéger le patrimoine paysager ou culturel et à garantir la qualité de vie malgré l'accroissement de la population en milieu urbain.

Le dossier comprend encore un rapport destiné aux autorités cantonales, dont la vocation est purement informative. Il est établi conformément à l'article 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) et présente les éléments justificatifs de la révision engagée.



Des lois, des plans et des quotas

Pas moins de sept lois, schémas directeurs et plans de protection se cumulent sur le territoire de Lutry. Un cas unique en Suisse romande. La Commune doit composer subtilement avec ces dispositions.

Comme beaucoup de domaines administratifs, l'aménagement du territoire est une matière complexe. Et la structure de notre pays y est pour beaucoup. Les législations fédérales, cantonales et communales se combinent en un assemblage juridique aux multiples facettes et parties prenantes.

A cet égard, Lutry se trouve spécialement difficile à gérer. Il faut dire que notre territoire s'étend du lac aux forêts et se situe à la frontière entre l'agglomération lausannoise et Lavaux. Cette situation géographique très particulière contraint nos autorités à naviguer dans un paysage législatif touffu qui compte entre autres le projet d'agglomération Lausanne-Morges, le plan de protection Lavaux ou le plan directeur des rives du Léman.

Comprendre les limites de croissance de la population

Le plan directeur cantonal impose des limites de croissance de la population dans les différentes régions vaudoises. Pour les zones hors centre, comme les parties Est et Nord de Lutry concernées par la première étape du plan d'affectation, la

**CROISSANCE
MAXIMALE DE
LA POPULATION
HORS CENTRE**

15,75 %

**SOIT 316 HABITANTS
SUPPLÉMENTAIRES
D'ICI À 2036**

progression maximale est fixée à 0,75 % par an. D'ici à 2036, l'augmentation ne devrait donc pas dépasser 15,75 %, ce qui représente environ 300 habitants supplémentaires. Sur ce territoire, la capacité d'accueil actuelle des zones à bâtir dépasse ce plafond. C'est la raison pour laquelle des surfaces jusqu'ici constructibles ont été déclassées dans le nouveau plan d'affectation, comme l'impose la LAT.

CADRE FÉDÉRAL ET CANTONAL

LOI FÉDÉRALE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) réglemente le développement territorial en Suisse. Elle vise l'utilisation mesurée du sol et l'occupation rationnelle du territoire. Les modalités de sa mise en œuvre sont détaillées dans une ordonnance d'application, l'OAT.

PLAN DIRECTEUR CANTONAL VAUDOIS

Le plan directeur cantonal applique les principes de la LAT dans le canton de Vaud. Il encadre les politiques sectorielles qui ont une incidence sur le territoire comme le logement, la protection des paysages, la mobilité ou le développement des places de travail.

PROJET D'AGGLOMÉRATION

PROJET D'AGGLOMÉRATION LAUSANNE-MORGES

Ce projet appelé PALM est une vision posée par 26 communes et l'Etat de Vaud. Il comprend plus de 400 mesures qui visent à développer une agglomération plus dense, fluide et durable, offrant un haut niveau de qualité de vie à ses habitants et usagers.

SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EST LAUSANNOIS

Le schéma directeur de l'est lausannois (SDEL) définit le projet d'agglomération sur les communes de Belmont, Lutry, Paudex et Pully, notamment en termes de mobilité et d'urbanisation. Il sert de référence aux documents d'aménagement communaux.

MESURES DE PROTECTION

LOI SUR LE PLAN DE PROTECTION LAVAUX

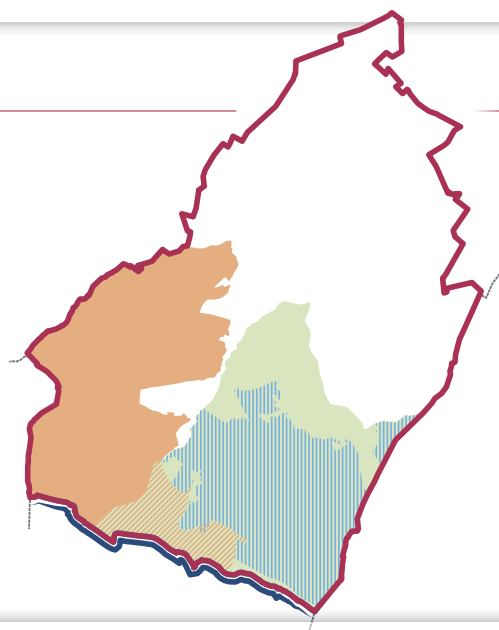
Cette loi cantonale (LLavaux) fixe les grandes lignes de la protection de Lavaux, inscrite dans la Constitution vaudoise depuis 1977. Elle prévoit notamment l'élaboration d'un plan d'affectation cantonal pour régler l'aménagement territorial de la zone sauvegardée.

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL LAVAUX

Le plan (PAC), qui sera voté prochainement par le Grand Conseil, règle l'aménagement des territoires viticoles et agricoles de dix communes, dont Lutry. Il protège les caractéristiques paysagères et naturelles de Lavaux, tout en permettant aux acteurs économiques de pratiquer leurs activités.

PLAN CANTONAL DIRECTEUR DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

Le plan cantonal directeur des rives du lac Léman impose à chacune des 37 communes des bords du Léman différentes mesures d'amélioration de la qualité de vie. Elles concernent par exemple l'aménagement du territoire, la protection des milieux naturels, la circulation ou les cheminements.



Côté Lavaux d'abord

La révision de la planification communale s'opérera en deux étapes. La première, soumise à l'enquête publique, se concentre sur les secteurs Nord et Est de la ville, hors du périmètre du projet d'agglomération Lausanne-Morges.

Notre commune se scinde en deux parties bien distinctes dans leur géographie comme dans leur vocation. À l'Ouest, un tissu compact d'habitations et d'infrastructures qui dessine l'entrée de l'agglomération lausannoise et accueillera les développements majeurs de notre ville dans les prochaines années. La région de Corsy/La Conversion, en particulier, verra naître plusieurs nouveaux quartiers. Cette zone urbaine n'est pas concer-

née par la première étape du plan d'affectation. Son taux de croissance est proche des normes admises. À terme, elle fera néanmoins l'objet d'une révision complète.

À l'Est et au Nord, le bourg et des hameaux historiques, des coteaux de vigne, des surfaces cultivables et des forêts. Ce secteur dit « hors centre » est soumis à des mesures d'aménagement et de protection du patrimoine qui limitent drastiquement les possi-

bilités de construction et de densification. Selon les calculs cantonaux, de très nombreuses zones à bâtir sont à redimensionner. Plusieurs parcelles privées seront rendues aux terres agricoles et viticoles. Il faudra également concevoir de nouveaux programmes d'aménagement pour les terrains déclassés qui sont propriété de la Commune. Des zones de loisirs, de rencontres ou de promenades seront autant d'options à explorer.

SIX MESURES PHARES



REDIMENSIONNEMENT DES ZONES À BÂTIR

C'est l'objectif principal de cette révision imposée par la Confédération et le Canton. Comme dans beaucoup d'autres communes, les zones à bâtir de Lutry dépassaient le potentiel de croissance de la population. Des parcelles constructibles ont donc été transformées en territoire agricole et viticole. Le nouveau plan d'affectation adapte aussi les zones à bâtir aux exigences de la loi sur le plan de protection Lavaux et du plan d'affectation cantonal Lavaux.



CALIBRAGE DES SECTEURS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les zones affectées à des infrastructures publiques ont été adaptées aux besoins actuels et aux projets de la Commune, comme la possible création de parkings souterrains au Châtelard et aux abords du bourg, ou le réaménagement du rond-point de la Croix-sur-Lutry.



ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

Le nouveau plan d'affectation introduit de nombreuses dispositions à caractère environnemental, comme un indice de surface verte, des espaces réservés aux eaux ou des zones de danger naturel. Il prévoit aussi la protection et la valorisation du patrimoine culturel.



FACILITATION DES INSTALLATIONS SOLAIRES

Au sein de la commune, l'installation de panneaux photovoltaïques sera facilitée, y compris dans les zones particulièrement protégées pour leur caractère historique, comme le bourg et les hameaux de Bossières, du Châtelard et de Savuit.



CONSTRUCTION AUX ABORDS DES ROUTES

Les limites des constructions aux abords des routes ont été adaptées à la planification et au réseau actuel. Ces révisions sont étroitement encadrées par la loi cantonale sur les routes (LRou).

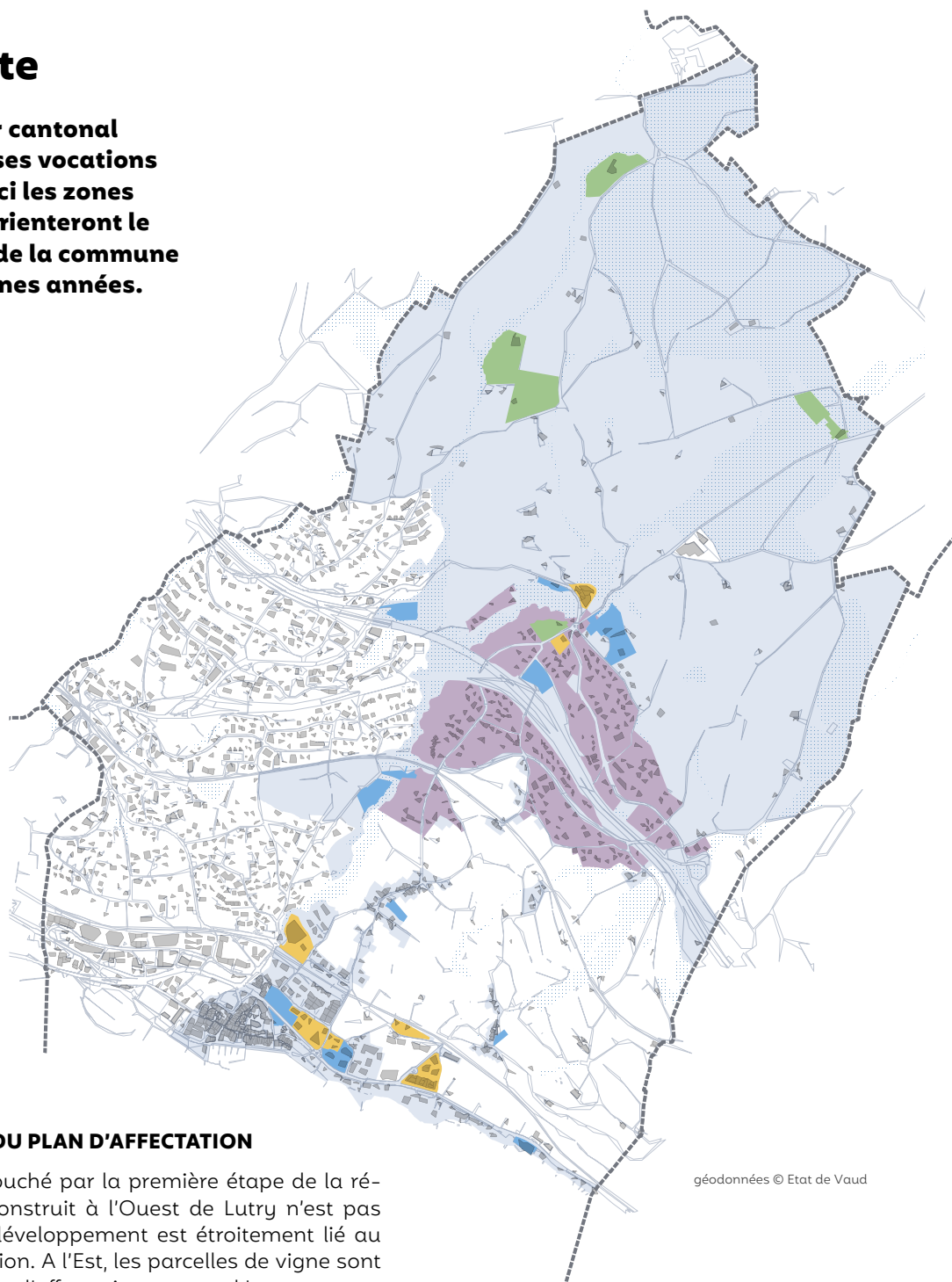


DÉLIMITATION DE L'AIRE FORESTIÈRE

Le nouveau plan d'affectation redessine les limites des forêts qui ont largement évolué depuis 1987. Une actualisation particulièrement importante aux frontières des zones à bâtir, puisqu'on ne peut rien construire à moins de 10 m des lisières.

Sur la carte

Le plan directeur cantonal fixe de nombreuses vocations au territoire. Voici les zones principales qui orienteront le développement de la commune dans les prochaines années.



SURFACE RÉVISÉE DU PLAN D'AFECTATION

C'est le périmètre touché par la première étape de la révision. Le secteur construit à l'Ouest de Lutry n'est pas concerné, car son développement est étroitement lié au projet d'agglomération. A l'Est, les parcelles de vigne sont protégées par le plan d'affectation cantonal Lavaux.

géodonnées © Etat de Vaud

ZONES DE TOURISME ET DE LOISIRS

Des espaces pour se détendre, s'amuser ou faire du sport. On y distingue les surfaces du Tennis Club, le terrain de football de Chanoz-Brocard ou le centre Cobalt Project. Et aussi, désormais, une grande parcelle dans la région des Echerins.

ZONES AFFECTÉES À DES BESOINS PUBLICS

Tous les développements nécessaires à la collectivité seront réalisés dans ces zones. Il peut s'agir d'infrastructures scolaires, de bâtiments administratifs ou encore de parkings souterrains.

ZONES MIXTES

Les zones mixtes accueillent des logements et des commerces de proximité, à l'exemple du futur quartier de Burquenet Sud, près du bourg. Comme le veut le principe de développement vers l'intérieur, elles se situent dans des régions déjà bien densifiées.

ZONES RÉSERVÉES

Les zones réservées sont gelées jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau plan d'affectation. Pour l'instant, il n'est plus possible d'y construire. Seuls les projets qui n'entravent pas les futures affectations sont susceptibles de recevoir l'aval des autorités.

« Nous travaillons depuis sept ans sur cette révision »



Municipal en charge de l'aménagement du territoire et avocat dans ce domaine, Pierre-Alexandre Schlaeppli connaît toutes les subtilités des lois comme leurs difficultés à être appliquées sur le plan communal.

Il semble que le territoire de Lutry soit particulièrement complexe...

Notre commune est même un cas d'école! Il y a sept cadres légaux, plans directeurs ou mesures spécifiques qui s'y cumulent. Il faut comprendre que Lutry est une zone frontalière. Une porte vers l'agglomération en expansion, mais aussi une fenêtre vers Lavaux qui est protégé. La tension qui existe entre ces deux régions, l'une en fort développement, l'autre stabilisée dans son périmètre comme dans ses vocations, se manifeste particulièrement chez nous. Sans oublier les rives du lac, qui ont leur propre plan de sauvegarde.

Qu'impose cette multiplication de lois pour la Commune?

De l'analyse et du temps. Plus d'une fois, ces textes de lois se superposent, se contredisent ou peuvent s'in-

terpréter de différentes manières. Je vous donne un exemple: est-ce qu'une construction située en territoire vitivinicole fait partie du plan d'affectation cantonal Lavaux — qui est sous responsabilité de l'Etat — ou du projet d'agglomération, ou encore du plan d'affectation communal? Voici l'une des nombreuses questions qui ont été soulevées. Elles requièrent des négociations avec les services étatiques et les autres partenaires. Et tous les allers et retours que vous pouvez imaginer...

A vous entendre, la marge de manœuvre de la Commune est plutôt étroite...

Vous savez, il n'y a plus de réelle souveraineté en matière d'aménagement, puisqu'il s'agit essentiellement d'aligner les démarches communales sur de grands principes qui ont été décidés au niveau supérieur. Il y a des

« Plus d'une fois, ces textes de lois se superposent, se contredisent ou peuvent s'interpréter de différentes manières. »

aspects positifs à cette situation, dès lors que se dégage une vision harmonisée du territoire et de ses vocations aux échelles suisse et cantonale. Sous un autre angle, les autorités locales ont perdu la maîtrise de l'identité territoriale, ce que, comme Municipal, je regrette.

Vous souhaiteriez, de votre côté, davantage de latitude ?

Oui, dans une mesure raisonnable. Il ne s'agit pas de laisser le champ libre à toutes les expérimentations, mais de reconnaître que la richesse des villes et des villages tient aussi à leurs variétés d'aménagement. Il y a des impulsions susceptibles de faire émerger de nouvelles organisations de l'espace ou des architectures originales qui deviennent au fil du temps des marqueurs culturels. Je pense qu'il est possible de respecter de grandes orientations voulues par le législateur, tout en tenant compte de spécificités et de volontés locales, notamment en faisant confiance aux autorités et à la population. Lutry en est un bon exemple. Notre paysage a été préservé depuis des dizaines d'années, tout simplement parce que nous l'aimons, que nous le protégeons, et que nous tenons à le développer avec mesure et intelligence.

Quel a été le point le plus délicat de cette révision ?

Les limitations de construire, comme partout ailleurs... Les nouvelles lois imposent que les zones à bâtir soient dimensionnées en fonction des besoins à 15 ans. L'objectif fixé par le Canton est de 15,75 % de croissance démographique d'ici à 2036, ce qui n'est

pas très élevé. Pour de nombreuses communes, cela a conduit au déclassement de parcelles privées. Lutry n'y coupera malheureusement pas.

Quelle est la mesure de ces déclassements ?

La casse a été limitée, mais le bilan est amer. Je ne peux pas m'empêcher de penser aux souffrances individuelles qui vont naître de ces dézonages.

Qu'avez-vous envie de dire aux propriétaires qui seront impactés ?

D'abord, que nous regrettons cette situation, même si sa maîtrise, comme vous l'avez compris, nous échappe. Nous savons qu'il s'agit souvent de patrimoines générationnels, de placements de retraite ou encore de terrains qui étaient prévus pour les enfants ou les petits-enfants. On doit constater que ces obligations légales, qui sont d'abord pensées en termes d'agglomération, érodent les cultures villageoises, où les terres se transmettent, où les jeunes s'installent dans les localités où ils sont nés. Ensuite, que la Municipalité et les services administratifs se sont farouchement battus pour défendre leurs intérêts. Finalement, que le déclassement de certaines parcelles appartenant à la Commune atténuera l'impact de ces dispositions. Plusieurs terrains communaux deviendront inconstructibles. Il est normal que la Ville participe à cet effort de réduction.

« Le nouveau plan d'affectation renforce notre identité de ville-village avec un tissu bâti contenu. »

Et pour les aspects positifs de cette révision ?

Nous avons introduit un indice de verdure. Il garantit que la végétalisation de la commune sera supérieure



aux obligations légales. En nous appuyant sur le plan de protection des rives du lac, qui englobe également les affluents, les abords de la Lutrive seront renaturalisés. C'est un magnifique projet, puisqu'il redonne une place importante à ce cours d'eau qui structure notre territoire. Il y a aussi, bien sûr, le maintien et le renforcement des protections du patrimoine historique, particulièrement vivant à Lutry. Ou encore les facilitations pour la pose de panneaux solaires dans les zones villages. Ce ne sont que quelques exemples. D'une manière générale, je dirais que le nouveau plan d'affectation, s'il diminue notre potentiel d'accueil, accentue notre identité de ville-village avec un tissu bâti contenu. La grande place que nous avons toujours accordée à la nature, à l'eau, aux vignes et aux forêts est préservée voire renforcée. C'est un projet équilibré qui tient compte de notre culture, des évolutions de demain et des avancées technologiques en matière d'énergie.

Que se passera-t-il après cette première phase ?

Nous entamerons l'examen de la zone située à l'ouest de la commune, qui fait partie du périmètre compact du projet d'agglomération Lausanne-Morges. Le potentiel de croissance y est restreint. La densité d'urbanisation est déjà élevée dans tout ce secteur. Néanmoins, on ne peut pas exclure que des déclassements puissent être exigés par le Canton. L'avenir nous le dira. Le premier bilan devrait être connu à l'horizon 2024.



DANS LES SERVICES

Les aménagistes de la Ville au cœur du projet

Le nouveau plan d'affectation a été mis au point par le service de l'Aménagement du territoire et des bâtiments de la Commune de Lutry, en étroite collaboration avec des mandataires spécialisés. Ce travail de longue haleine a exigé de nombreux allers et retours avec le Canton.

L'élaboration d'un plan d'affectation nécessite des ressources de travail importantes et des compétences très pointues. La Commune a œuvré avec cinq entreprises spécialisées réunies dans un groupe d'étude. Il compre-

nait l'agence lausannoise *Esplanade*, experte en urbanisme et aménagement du territoire, le bureau *Maibach* pour la problématique des milieux naturels, les bureaux *BG* et *Norbert* pour les risques géologiques et hydrologiques ainsi que le bureau *Renaud Burnand* pour les données cadastrales, la certification des plans et la délimitation des zones forestières.

Pilotage communal

Le groupe d'étude a été supervisé par les spécialistes du service communal. «En 2016, nous avons d'abord établi la vision de l'évolution du territoire en concertation avec la Municipalité. Le travail des mandataires s'est appuyé sur ces lignes directrices. Dès 2018, plusieurs variantes du nouveau plan d'affectation ont été proposées à l'exécutif, avec différents équilibres entre les ambitions de la Commune et les dispositions cantonales», explique Eric

Desaules, chef du service. En février 2019, un premier projet a été soumis au Service du développement territorial de l'Etat de Vaud pour un examen préliminaire.

Consultations multiples

Suite aux observations des services cantonaux, l'ouvrage a été remis sur le métier. Après une année de négociations et d'adaptations, un deuxième projet a été transmis au Canton en novembre 2020. Il a été demandé que certaines mesures soient revues, en particulier le redimensionnement des zones à bâtir, jugé insuffisant par de nouveaux interlocuteurs étatiques. «En août 2022, le dossier finalisé a pu être approuvé par la Municipalité. Le travail a été long, mais la bonne coopération avec les différents acteurs a permis d'atteindre, dans les délais, les résultats exigés par le Canton», conclut Eric Desaules.

Un impact maîtrisé sur les parcelles privées

Les contraintes exercées sur le territoire par les lois et les plans de protection entraîneront malheureusement des interdictions ou des restrictions de construire sur certaines parcelles. Une casse limitée grâce au déclassement de terrains communaux voulu par la Municipalité.

La législation fédérale et cantonale impose à Lutry de redimensionner les réserves à bâtir hors des centres. Cette approche vise à protéger le territoire contre l'urbanisation incontrôlée qui morcelle les terres agricoles et les environnements naturels. Certaines parcelles aujourd'hui constructibles, mais heureusement pas toutes, devront changer d'affectation à l'Est et au Nord de Lutry. Deux scénarios peuvent se présenter pour les propriétaires concernés.

Déclassement total ou partiel

Première situation, le déclassement. Malgré les intenses négociations de la Municipalité avec le Canton, certains terrains vont tout de même devoir être dézonés. Le déclassement



est total quand une parcelle devient inconstructible sur toute sa surface. Il peut arriver qu'un emplacement soit réaffecté en zone agricole ou viticole alors qu'un bâtiment y existe déjà. En ce cas, le déclassement est partiel et interdit tout édifice sur les mètres carrés encore libres.

Modification des droits à bâtir

Deuxième scénario, la modification. La parcelle demeure en zone à bâtir, mais

les droits y sont revus. Pour la plus grande partie des terrains au cœur de cette révision, les nouvelles règles sont plus restrictives. Elles limitent les constructions, les transformations ou les réhabilitations. Dans quelques rares secteurs appelés à être densifiés, les services cantonaux ont toutefois admis que, comparativement au plan précédent, des réalisations ou des rénovations plus ambitieuses pourront être développées.



Les possibles voies de recours

Durant l'enquête publique, la population peut adresser par courrier au Greffe municipal des oppositions portant sur le plan dans son ensemble ou sur la réaffectation d'une parcelle en particulier. Des séances de conciliation individuelles seront organisées par la Municipalité dès le début de l'année pro-

chaine. Elles viseront à constituer des rapports argumentés destinés au Conseil communal. Le législatif disposera d'un délai de 24 mois pour examiner les oppositions et valider le plan. Si les élu-e-s avalisent la révision, le dossier sera alors soumis au Canton, au plus tard en 2024, pour approbation formelle. La décision cantonale ouvrira deux voies de droit: un référendum communal contre l'entier du plan ou un recours auprès du Tribunal cantonal pour contester la levée d'une opposition.

Un lent processus

Près de dix ans auront séparé les premiers bilans territoriaux et la possible entrée en vigueur, en 2024-2025, du nouveau plan d'affectation.

2014

Entrée en vigueur des révisions de la LAT et de la LLavaux 2018.

2014
2015

Sur demande du Canton, établissement d'un bilan des réserves à bâtir. Une partie du territoire de Lutry est identifiée comme largement surdimensionnée.

2016

Etablissement de la vision communale du développement attendu sur les 15 à 25 prochaines années.

2018
2022

Révision partielle du plan d'affectation en coordination avec les services cantonaux. Les secteurs inclus dans le périmètre du plan de protection de Lavaux et hors du périmètre compact du projet d'agglomération sont concernés.

2022

Mise à l'enquête publique.

2023

Examen des oppositions et séances de conciliation.

2023
2024

Transmission au Conseil communal pour adoption.

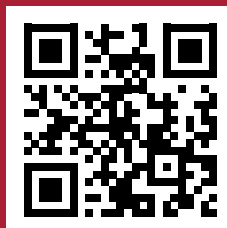
2024
2025

Transmission du dossier au Canton pour approbation.
Ouverture des voies de recours ou de référendum.

Dossier spécial sur lutry.ch/pac

Tous les documents du plan d'affectation sont disponibles au téléchargement sur le site de la Commune.

Vous y trouverez également des cartes détaillées ainsi que des capsules vidéo explicatives.



lutry.ch/pac

IMPRESSUM

Editeur responsable: Commune de Lutry

Rédaction: Rosalba Drosi Alber,
Romain Pittet

Images: Petar Mitrovic, Tim Schmittler

Conception et coordination:

Sylvain Froidevaux

Graphisme: Alex Moret

Impression:

Imprimés Services à Rivaz

Tirage: 5500 exemplaires

